

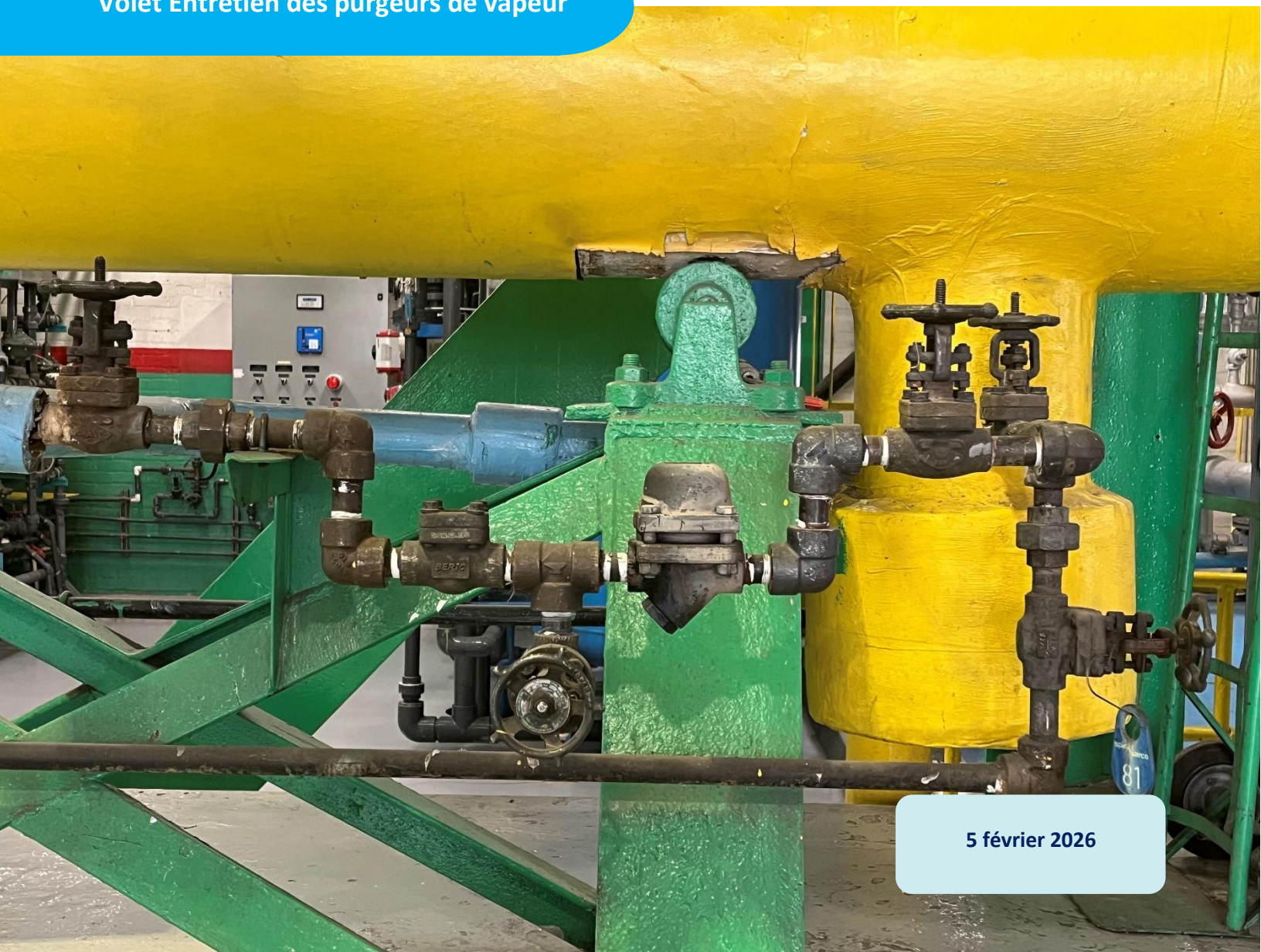


Guide du fournisseur autorisé

Programme d'efficacité énergétique – Diagnostic et mise en œuvre efficaces

Marchés Affaires et Grande entreprise

Volet Entretien des purgeurs de vapeur



5 février 2026

Table des matières

1. Rôle et responsabilités des parties prenantes	3
2. Fournisseurs autorisés.....	3
2.1 Critères d’admissibilité.....	3
2.2 Procédure à suivre.....	4
Tableau 1 Documentation à fournir pour l'inscription en tant que fournisseur autorisé pour le programme Entretien des purgeurs de vapeur	5
3. Aide financière.....	5
3.1 Montant des aides financières.....	5
3.2 Erreur dans le rabais appliqué sur une facture.....	5
4. Conditions du volet	6
4.1 Conditions à respecter par les clients	6
4.2 Cas d’exception si un client n’achète pas ses nouveaux purgeurs ou ses pièces chez le fournisseur ayant réalisé l’audit.....	6
5. État des purgeurs.....	7
6. Mécanisme de remboursement.....	7
6.1 Étapes pour le remboursement	7
6.2 Gabarit d’une facture adressée au client.....	8
6.3 Gabarit d’une facture adressée à Énergir	9
7. Processus.....	10
7.1 Processus : audit et remplacement/réparation des purgeurs défectueux.....	10
7.2 Description des étapes de réalisation pour la mesure « audit et remplacement/réparation ».....	11
7.3 Processus : système de surveillance automatique et remplacement/réparation des purgeurs défectueux	14
7.4 Description des étapes de réalisation pour la mesure « système et remplacement/réparation ».....	15
7.5 Processus : isolation thermique des purgeurs.....	19
7.6 Description des étapes de réalisation pour la mesure « isolation thermique ».....	0

1. Rôle et responsabilités des parties prenantes

Ce programme implique trois parties prenantes dont les rôles et responsabilités de chacune sont les suivantes :

- **Énergir :**
 - Obtenir des budgets de subvention et rembourser les fournisseurs autorisés en fonction des rabais appliqués sur les factures des clients;
 - Administrer et gérer le programme;
 - Promouvoir le programme;
- **Fournisseur autorisé :**
 - Offrir les services et l'expertise en lien avec l'entretien des purgeurs de vapeur à la clientèle d'Énergir;
 - Comprendre les critères et modalités du programme;
 - Appliquer les rabais d'Énergir sur les factures des clients à la suite d'un service rendu;
 - Remplir certains formulaires pour les clients¹ et envoyer les pièces justificatives à Énergir;
 - Promouvoir le programme;
- **Client :**
 - Respecter les termes et conditions présentés dans le formulaire « Inscription et conditions »;
 - Autoriser les fournisseurs à transmettre certaines informations à Énergir, pour des fins d'évaluation de performance.

2. Fournisseurs autorisés

La liste des fournisseurs autorisés par Énergir à appliquer les rabais en lien avec le programme Entretien des purgeurs de vapeur est présentée sur le site web d'Énergir. Énergir est libre d'ajouter, en tout temps, un nouveau fournisseur autorisé à cette liste. Les sous-sections suivantes présentent les exigences requises pour être reconnu comme fournisseur autorisé, ainsi que la procédure à suivre pour soumettre sa candidature Énergir.

2.1 Critères d'admissibilité

Conditions générales

- L'Entrepreneur doit minimalement offrir les services suivants :
 - Audit de purgeurs de vapeur;
 - Vente de purgeurs de vapeur (via son manufacturier ou en s'approvisionnant chez un autre manufacturier);
- L'Entrepreneur doit être légalement constitué et en affaires depuis plus de 12 mois. De plus, il doit avoir à son actif la réalisation d'au moins 5 travaux reliés à des services d'audit de purgeurs de vapeur, de vente de purgeurs de vapeur, ou de remplacement et réparation de purgeurs de vapeur dans les 12 derniers mois. L'Entrepreneur peut avoir

¹ i) Formulaire « Audit et remplacement/réparation », ii) formulaire « Système et remplacement/réparation » et iii) formulaire « Isolation thermique ».

effectué les travaux susmentionnés par un sous-traitant de celui-ci, mais demeure responsable envers Énergir pour ces travaux;

- L'Entrepreneur doit obtenir et maintenir en vigueur en tout temps, à ses frais, toutes les licences et permis exigés par la loi. Sur demande, l'Entrepreneur doit présenter à Énergir les originaux de ses licences et permis requis pour l'exécution des travaux dans le cadre du programme;
- L'Entrepreneur s'engage à fournir à Énergir la documentation, disponible dans le tableau 1, nécessaire à l'analyse de son admissibilité;
- L'Entrepreneur s'engage à avoir pris connaissance de l'ensemble du présent guide.

Conditions liées au personnel réalisant les audits, le remplacement et / ou la réparation des purgeurs de vapeur

- Être capable de démontrer qu'une formation professionnelle a été suivie par le personnel réalisant les audits de purgeurs de vapeur;
- Avoir au minimum un employé possédant plus de 3 ans d'expérience en réalisation d'audits de purgeurs de vapeur.
- Être capable de démontrer qu'une formation professionnelle a été suivie par le personnel réalisant les remplacements / réparations sur les purgeurs de vapeur;

Conditions liées à l'audit des purgeurs de vapeur

- La technique utilisée dans le cadre du diagnostic des purgeurs doit minimalement contenir une signature ultrasonique des purgeurs audités;
- Le rapport d'audit transmis au client devra minimalement contenir :
 - L'état de chaque purgeur avec un minimum de 4 états possibles, à savoir : défectueux avec fuite, défectueux sans fuite, en bon état de fonctionnement, autre (à préciser);
 - Un récapitulatif de l'état des purgeurs sur le réseau, et de leurs spécificités :
 - Emplacement;
 - Type de purgeur;
 - Marque du purgeur;
 - Application (procédé, purge de ligne, etc);
 - Diagnostic posé;
 - Pression en amont du purgeur;
 - Diamètre de l'orifice du purgeur;

2.2 Procédure à suivre

La demande de qualification en tant que fournisseur autorisé doit-être soumise par une personne autorisée à représenter les services concernés et transmise au service d'efficacité énergétique d'Énergir à l'adresse courriel suivante : efficaciteenergetique@energir.com

Votre demande doit contenir les documents suivants en format électronique :

Tableau 1

**Documentation à fournir pour l'inscription en tant que fournisseur autorisé pour le programme
Entretien des purgeurs de vapeur**

	Document	Note
☐	Formulaire de qualification pour nouveau fournisseur autorisé dûment rempli	Formulaire disponible à l'Annexe A de ce guide
☐	Exemplaire d'un rapport d'audit	
☐	Toute autre pièce justificative demandée par Énergir	

Après analyse de la demande, si le candidat est jugé admissible par Énergir, une entente contractuelle devra être signée avec Énergir.

3. Aide financière

3.1 Montant des aides financières

Se référer au formulaire « Inscription et conditions » pour trouver toutes les informations relatives aux aides financières octroyées pour chacune des mesures.

3.2 Erreur dans le rabais appliqué sur une facture

Si un fournisseur autorisé commet une erreur en appliquant sur la facture d'un client un rabais supérieur à la subvention réellement offerte par Énergir, le client devra rembourser au fournisseur la différence entre le montant erroné et le montant réel de la subvention ².

Si le même fournisseur applique fréquemment le mauvais montant de subvention à ses clients, Énergir mettra en place les actions suivantes :

- Clarifications des règles du programme de subvention auprès du fournisseur;
- Formation supplémentaire donnée au fournisseur en question au besoin;
- Retrait de certains droits au fournisseur pouvant aller jusqu'à la résiliation de l'entente contractuelle entre Énergir et le fournisseur.

² Cette clause est présentée au client dans le formulaire « Inscription et conditions ».

4. Conditions du volet

4.1 Conditions à respecter par les clients

Se référer au formulaire « Inscription et conditions » pour trouver les informations relatives aux conditions que les clients doivent respecter pour chacune des mesures.

Énergir est libre de pouvoir traiter certaines situations comme des cas d'exception et déroger de certaines conditions du volet.

4.2 Cas d'exception si un client n'achète pas ses nouveaux purgeurs ou ses pièces chez le fournisseur ayant réalisé l'audit

Pour bénéficier d'une aide financière pour un audit, le client doit s'engager à :

- i. Garder le même fournisseur autorisé pour l'audit et le remplacement/réparation;
- ii. Commander les nouveaux purgeurs ou les pièces pour une réparation et être facturé par le fournisseur dans un délai de 90 jours (calendrier) suivant la date de réalisation de l'audit;
- iii. Remplacer ou réparer les purgeurs défectueux identifiés durant l'audit dans un délai de 6 mois (calendrier) suivant la date de réalisation de l'audit.

Dans certains cas d'exception, il est possible que le client procède au remplacement ou à la réparation des purgeurs défectueux à la suite d'un audit subventionné, mais qu'aucune commande de nouveaux purgeurs ou de pièces ne soit faite chez le fournisseur ayant réalisé l'audit. Par conséquent, aucune demande de subvention pour le remplacement/réparation ne sera déposée chez Énergir. Par exemple :

- Si le client possède déjà ses purgeurs en stock dans son inventaire;
- Si le client achète ses purgeurs chez un autre fournisseur que celui ayant réalisé l'audit.

Dans ces deux cas, étant donné que le client ne commande pas ses nouveaux purgeurs ou ses pièces chez le fournisseur ayant réalisé l'audit, il ne pourra pas bénéficier de l'aide financière pour le remplacement/réparation des purgeurs. Le fournisseur n'aura pas à soumettre à Énergir de demande de subvention pour le remplacement/réparation. Toutefois, pour que le client soit éligible à une aide financière pour un prochain audit (sans avoir déposé de demande de subvention pour le remplacement/réparation lors de l'audit précédent), le fournisseur autorisé doit envoyer à Énergir :

- Une preuve que le client possédait les purgeurs en stock dans son inventaire (ex. : une capture d'écran de l'inventaire du client) ou;
- Une preuve que le client a procédé à l'achat des nouveaux purgeurs ou des pièces pour une réparation chez un autre fournisseur (ex. : un bon de commande ou une facture d'achat chez un autre fournisseur).

5. État des purgeurs

Se référer à l'onglet « État des purgeurs » dans le formulaire « Audit et remplacement/réparation » pour obtenir les détails sur les états de purgeurs considérés par Énergir.

6. Mécanisme de remboursement

6.1 Étapes pour le remboursement

Dès le moment où un fournisseur autorisé a facturé un client en appliquant un rabais à la source, il peut envoyer à Énergir les documents requis pour le remboursement.

Pour procéder au remboursement, Énergir doit avoir reçu les documents suivants :

- Le formulaire dûment complété (Formulaire «Audit et remplacement/réparation », Formulaire « Système et remplacement/réparation » ou Formulaire « Isolation thermique »);
- La facture envoyée au client avec le rabais appliqué (un exemple de gabarit de facture est présenté à la section 6,2)
- Une facture adressée à Énergir, afin de réclamer le montant du rabais appliqué au client. Cette facture doit inclure les taxes applicables, afin de se conformer à la Loi sur la taxe d'accise (TPS) et à la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ) (un exemple de gabarit de facture est présenté à la section 6,3);
- Tout autre document exigé dans les formulaires (voir la section 7 pour tous les détails).

Énergir s'engage à rembourser les fournisseurs autorisés dans un délai de 30 jours (calendrier) suivant la date de réception des documents mentionnés ci-dessus. Si la demande de remboursement n'est pas complète ou que les conditions du programme ne sont pas toutes rencontrées, ce délai pourra être dépassé. Vous trouverez un résumé des étapes à suivre pour obtenir le remboursement d'Énergir dans l'onglet « Étapes » présent dans chacun des formulaires.

6.2 Gabarit d'une facture adressée au client

FACTURE

No de facture :

Date :

Coordonnées du fournisseur :

Inscrire le nom du fournisseur autorisé

Inscrire le nom de la personne contacte (comptabilité)

Inscrire l'adresse de la compagnie (ex: 1717, du Havre)

Inscrire la ville et la province (ex: Montréal, Qc)

Inscrire le code postal (ex: H2K 2X3)

Tél. : Inscrire le numéro de téléphone
de la personne contact

Téléc. : Inscrire le numéro de
télécopieur de la personne

Facturé à :

Nom du client

Rue
Ville (Qc)
Code postal

Description

Montant

Travaux effectués au :

Inscrire l'adresse (ex: 1717, du Havre)

Inscrire la ville et la province (ex: Montréal, Qc)

Inscrire le code postal (ex: H2K 2X3)

Description des travaux :

Indiquer une brève description des travaux effectués

Numéro d'enregistrement TPS :

À compléter

Numéro d'enregistrement TVQ :

À compléter

Sous-total (avant rabais)	0,00	\$
Rabais Énergir	0,00	\$
Sous-total (incluant le rabais d'Énergir)	0,00	\$
TPS	0,00	\$
TVQ	0,00	\$
Total taxes	0,00	\$
TOTAL	0,00	\$

Indiquer
clairement
le sous-
total
AVANT
rabais

Indiquer
clairement
le rabais
d'Énergir

6.3 Gabarit d'une facture adressée à Énergir

Afin de se conformer à la Loi sur la taxe d'accise (TPS) et à la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ), une facture au nom d'Énergir doit nous être acheminée par le fournisseur autorisé pour le montant total du remboursement, incluant la TPS et la TVQ. Un gabarit de facture est présenté ci-dessous.

FACTURE

Coordonnées du fournisseur :

Inscrire le nom du fournisseur autorisé

Inscrire le nom de la personne contacte (comptabilité)

Inscrire l'adresse de la compagnie (ex: 1717, du Havre)

Inscrire la ville et la province (ex: Montréal, Qc)

Inscrire le code postal (ex: H2K 2X3)

Tél. : Inscrire le numéro de téléphone
de la personne contact

Télec. : Inscrire le numéro de
télécopieur de la personne

No de facture :

Date :

Facturé à :

Énergir
1717, rue du Havre
Montréal (Québec)
H2K 2X3

Description

Montant

N° de dossier du client:

Indiquer le n° de dossier Énergir du client (PE241-XXX)

Rabais appliqué de:

\$

Travaux effectués au :

Inscrire l'adresse (ex: 1717, du Havre)

Inscrire la ville et la province (ex: Montréal, Qc)

Inscrire le code postal (ex: H2K 2X3)

Demande de remboursement pour:

Indiquer si la demande de remboursement vise:

- i) un audit;
- ii) un remplacement/réparation à la suite d'un audit;
- iii) un système de surveillance;
- iv) un remplacement/réparation (avec utilisation d'un système de surveillance);
- v) de l'isolation thermique.

Indiquer le montant
du rabais d'Énergir
que vous avez
appliqué et qu'Énergir
doit vous rembourser

Numéro d'enregistrement TPS :

À compléter

Numéro d'enregistrement TVQ :

À compléter

Sous-total 0,00 \$

TPS 0,00 \$

TVQ 0,00 \$

Total taxes 0,00 \$

TOTAL 0,00 \$

Légende:

Client

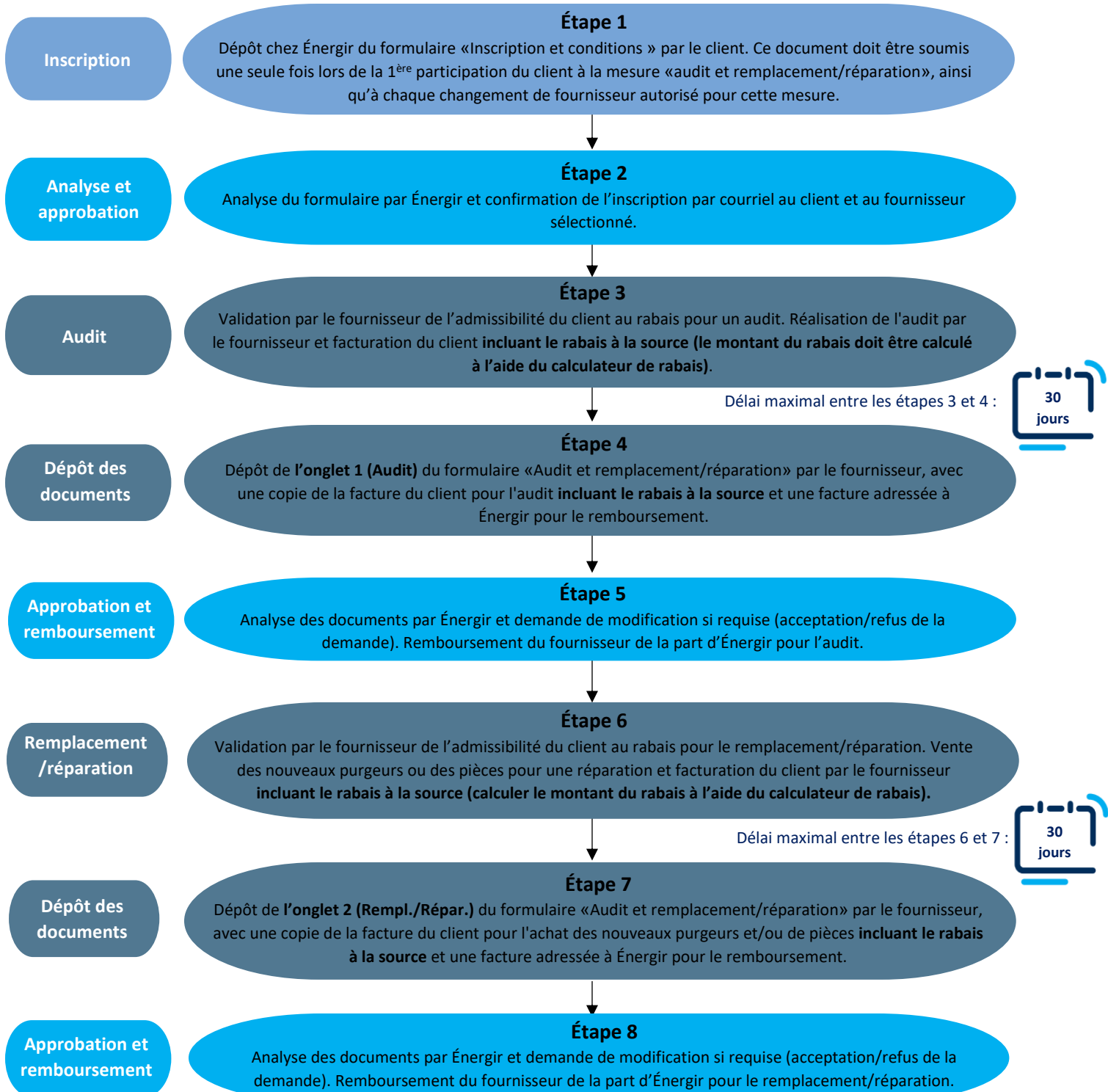
Fournisseur

Énergir



7. Processus

7.1 Processus : audit et remplacement/réparation des purgeurs défectueux



Pour les prochaines demandes de subvention, réalisez uniquement les étapes 3 à 8.

Date d'entrée en vigueur : 5 février 2026

7.2 Description des étapes de réalisation pour la mesure « audit et remplacement/réparation »

Étape 1 : Dépôt de la demande d'inscription auprès d'Énergir

Le client envoie sa demande d'inscription auprès d'Énergir, en remplissant le formulaire « Inscription et conditions ». Le client peut s'inscrire à une ou plusieurs mesures. Le client pourra bénéficier d'une aide financière seulement pour les mesures auxquelles il est inscrit.

Ce formulaire doit être soumis une seule fois par numéro de compte Énergir, soit lors de la toute première participation du client à la mesure « audit et remplacement/réparation ». Il doit toutefois être soumis à nouveau à Énergir si le client décide de changer de fournisseur autorisé pour cette mesure spécifiquement.

Le client peut sélectionner le même fournisseur ou des fournisseurs différents pour chacune des mesures³.

Étape 2 : Analyse de l'inscription et demande de modification s'il y a lieu/acceptation

Énergir analyse la demande en fonction des conditions du volet et confirme par écrit au client et au fournisseur sélectionné l'acceptation (ou le refus⁴) de l'inscription à la mesure « audit et remplacement/réparation ».

Étape 3 : Réalisation de l'audit par le fournisseur sélectionné

- a) Le fournisseur valide l'admissibilité du client à la subvention pour un audit en complétant la section 1 de l'onglet 1 (Audit) du formulaire « Audit et remplacement/réparation »;
- b) Le fournisseur réalise l'audit à l'adresse indiquée dans le courriel de confirmation de l'inscription;
- c) Le fournisseur facture le client en appliquant la subvention d'Énergir directement sur la facture du client (rabais à la source). Le fournisseur doit utiliser le calculateur de rabais fourni dans le formulaire (section 4) pour définir le montant du rabais.

À partir de la date de réalisation de l'audit, le fournisseur dispose de 30 jours (calendrier) pour déposer la demande de remboursement pour l'audit auprès d'Énergir, conformément à l'étape 4.

Étape 4 : Dépôt de la demande de remboursement pour l'audit auprès d'Énergir

4a) Audit subventionné par Énergir :

Le fournisseur dépose une demande de remboursement auprès d'Énergir, en remplissant l'onglet 1 (Audit) du formulaire « Audit et remplacement/réparation ». La demande doit être accompagnée :

- D'une copie de la facture envoyée au client pour l'audit, incluant le rabais à la source appliqué;

³ i) audit et remplacement/réparation, ii) système et remplacement/réparation et iii) isolation thermique.

⁴ Dans le cas d'un refus, seul le client en sera informé.

- D'une facture remise par le fournisseur à Énergir, afin de réclamer le montant de l'aide financière pour l'audit ainsi que les taxes applicables (TPS et TVQ);
- Si lors du dernier audit subventionné par Énergir, le remplacement/réparation des purgeurs défectueux n'a pas fait l'objet d'une demande de subvention, joindre une preuve que les purgeurs ont été remplacés ou réparés (voir la section 4.3 pour les détails sur la gestion de ce cas d'exception).

4b) Audit non subventionné par Énergir :

Lorsqu'un audit réalisé par un fournisseur n'est pas subventionné par Énergir⁵ et que le client est éligible à la subvention pour le remplacement/réparation des purgeurs défectueux, le fournisseur doit quand même compléter l'onglet 1 (Audit), afin qu'Énergir puisse avoir accès aux résultats de l'audit. La demande doit être accompagnée d'une copie de la facture envoyée au client pour l'audit.

Dans ce cas, aucune aide financière ne sera accordée pour l'audit, mais le client pourra bénéficier de la subvention pour le remplacement/réparation des purgeurs défectueux, s'il respecte les conditions du volet.

Étape 5 : Analyse de la demande et remboursement

Énergir analyse la demande de remboursement pour l'audit en fonction des conditions du volet et confirme par écrit au fournisseur l'acceptation (ou le refus) du remboursement. Le fournisseur consent à ce qu'Énergir demande des précisions et/ou d'apporter des modifications à la demande, si requis.

Énergir rembourse le fournisseur en fonction du rabais appliqué pour l'audit.

Étape 6 : Vente des nouveaux purgeurs ou des pièces pour la réparation

- a) Le fournisseur valide l'admissibilité du client à la subvention pour le remplacement/réparation en complétant la section 1 de l'onglet 2 (Rempl.Répar.) du formulaire « Audit et remplacement/réparation »;
- b) Le client procède à l'achat des nouveaux purgeurs ou des pièces pour une réparation chez le fournisseur qui a effectué l'audit;
- c) Le fournisseur facture le client et applique la subvention d'Énergir directement sur la facture du client (rabais à la source). Le fournisseur doit utiliser le calculateur de rabais fourni dans le formulaire (section 3) pour définir le montant du rabais.

À partir de la date d'émission de la facture pour l'achat des nouveaux purgeurs ou des pièces pour une réparation, le fournisseur dispose de 30 jours (calendrier) pour déposer la demande de remboursement pour le remplacement/réparation des purgeurs défectueux auprès d'Énergir, conformément à l'étape 7.

⁵ Ce cas peut arriver par exemple si un client réalise plus d'audits que le nombre maximal d'audits annuel subventionné par Énergir. Si le client respecte les conditions du volet, il peut bénéficier de la subvention pour le remplacement/réparation des purgeurs défectueux même si l'audit n'est pas subventionné par Énergir.

Étape 7 : Dépôt de la demande de remboursement pour le remplacement/réparation des purgeurs défectueux auprès d'Énergir

Le fournisseur dépose une demande de remboursement auprès d'Énergir, en remplissant l'onglet 2 (Rempl./Répar.) du formulaire « Audit et remplacement/réparation ». La demande doit être accompagnée :

- D'une copie de la facture du client pour l'achat des nouveaux purgeurs ou des pièces pour une réparation, incluant le rabais d'Énergir appliqué à la source;
- Une facture remise par le fournisseur à Énergir, afin de réclamer le montant de l'aide financière pour le remplacement/réparation des purgeurs défectueux ainsi que les taxes applicables (TPS et TVQ).

Étape 8 : Analyse de la demande et remboursement

Énergir analyse la demande de remboursement pour le remplacement/réparation en fonction des conditions du volet et confirme par écrit au fournisseur l'acceptation (ou le refus) du remboursement. Le fournisseur consent à ce qu'Énergir demande des précisions et/ou d'apporter des modifications à la demande, si requis.

Énergir rembourse le fournisseur en fonction du rabais appliqué pour le remplacement/réparation des purgeurs défectueux.

Légende:

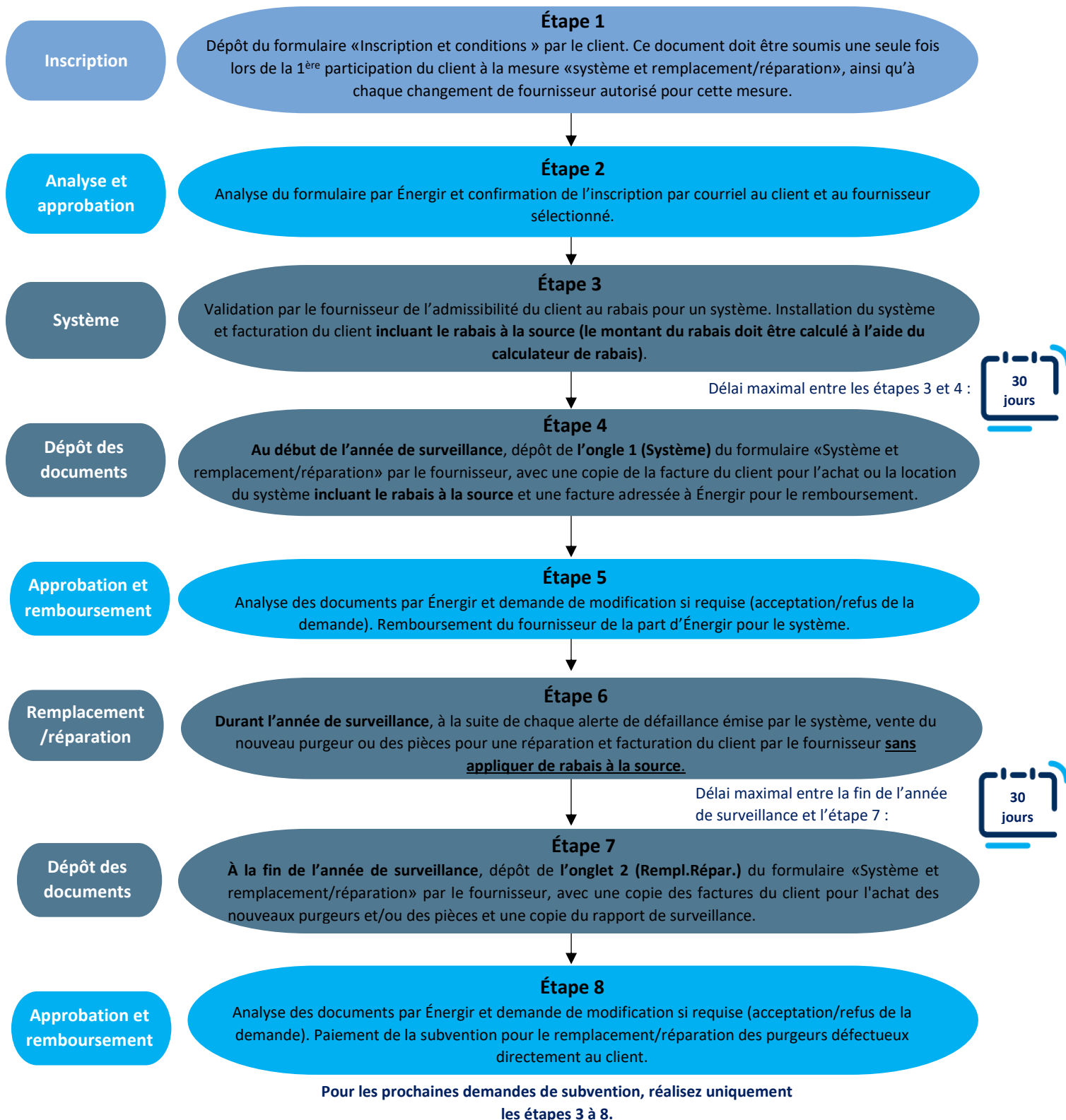
Client

Fournisseur

Énergir



7.3 Processus : système de surveillance automatique et remplacement/réparation des purgeurs défectueux



7.4 Description des étapes de réalisation pour la mesure « système et remplacement/réparation »

Étape 1 : Dépôt de la demande d'inscription auprès d'Énergir

Le client envoie sa demande d'inscription auprès d'Énergir, en remplissant le formulaire « Inscription et conditions ». Le client peut s'inscrire à une ou plusieurs mesures. Le client pourra bénéficier d'une aide financière seulement pour les mesures auxquelles il est inscrit.

Ce formulaire doit être soumis une seule fois par numéro de compte Énergir, soit lors de la toute première participation du client à la mesure « système et remplacement/réparation ». Il doit toutefois être soumis à nouveau à Énergir si le client décide de changer de fournisseur autorisé pour cette mesure spécifiquement.

Le client peut sélectionner le même fournisseur ou des fournisseurs différents pour chacune des mesures⁶.

Étape 2 : Analyse de l'inscription et demande de modification s'il y a lieu/acceptation

Énergir analyse la demande en fonction des conditions du volet et confirme par écrit au client et au fournisseur sélectionné l'acceptation (ou le refus⁷) de l'inscription à la mesure « système et remplacement/réparation ».

Étape 3 : Installation du système de surveillance automatique par le fournisseur sélectionné

- a) Le fournisseur valide l'admissibilité du client à la subvention pour un système en complétant la section 1 de l'onglet 1 (Système) du formulaire « Système et remplacement/réparation »;
- b) Le fournisseur installe le système de surveillance automatique à l'adresse indiquée dans le courriel de confirmation de l'inscription;
- c) Le fournisseur facture le client en appliquant la subvention d'Énergir directement sur la facture du client (rabais à la source). Le fournisseur doit utiliser le calculateur de rabais fourni dans le formulaire (section 4) pour définir le montant du rabais.

À partir de la date d'installation du système de surveillance, le fournisseur dispose de 30 jours (calendrier) pour déposer la demande de remboursement pour le système auprès d'Énergir, conformément à l'étape 4.

Étape 4 : Dépôt de la demande de remboursement pour le système de surveillance automatique auprès d'Énergir

4a) Système subventionné par Énergir (année 1):

Le fournisseur dépose une demande de remboursement auprès d'Énergir, en remplissant l'onglet 1 (Système) du formulaire « Système et remplacement/réparation ». La demande doit être accompagnée :

⁶ i) audit et remplacement/réparation, ii) système et remplacement/réparation et iii) isolation thermique.

⁷ Dans le cas d'un refus, seul le client en sera informé.

- D'une copie de la facture du client pour l'achat ou la location annuelle du système de surveillance, incluant le rabais d'Énergir appliqué à la source. Si la facturation du client pour la location du système n'est pas annuelle (ex. : mensuelle ou trimestrielle), veuillez contacter Énergir pour définir sur quelle facture la subvention sera versée au client;
- D'une facture remise par le fournisseur à Énergir, afin de réclamer le montant de l'aide financière pour le système de surveillance ainsi que les taxes applicables (TPS et TVQ).

4b) Système subventionné par Énergir (année 2 et plus):

Pour les systèmes en location qui sont éligibles au renouvellement de la subvention pour le système, suivre la même procédure que celle décrite à l'étape 4a).

Pour les systèmes en mode achat, qui ne sont pas éligibles au renouvellement de la subvention, le fournisseur doit quand même déposer chez Énergir l'onglet 1 (Système) du formulaire « Système et remplacement/réparation », afin qu'Énergir puisse avoir accès aux données sur le système de surveillance. Dans ce cas, aucune aide financière ne sera accordée pour le système de surveillance, mais le client sera éligible à la subvention pour le remplacement/réparation des purgeurs défectueux, s'il respecte les conditions du volet.

4c) Système non subventionné par Énergir :

Lorsqu'un client possède déjà un système de surveillance qui n'est pas subventionné par Énergir et que le client est admissible à la subvention pour le remplacement/réparation des purgeurs défectueux, le fournisseur doit quand même envoyer l'onglet 1 (Système), afin qu'Énergir puisse avoir accès aux données sur le système de surveillance. La demande doit être accompagnée d'une preuve que le client possède et utilise un système de surveillance.

Dans ce cas, aucune aide financière ne sera accordée pour le système de surveillance, mais le client sera éligible à la subvention pour le remplacement/réparation des purgeurs défectueux, s'il respecte les conditions du volet.

Étape 5 : Analyse de la demande et remboursement

Énergir analyse la demande de remboursement pour le système en fonction des conditions du volet et confirme par écrit au fournisseur l'acceptation (ou le refus) du remboursement. Le fournisseur consent à ce qu'Énergir demande des précisions et/ou d'apporter des modifications à la demande, si requis.

Énergir rembourse le fournisseur en fonction du rabais appliqué pour le système.

Étape 6 : Vente des nouveaux purgeurs ou des pièces pour une réparation

- a) Le fournisseur valide l'admissibilité du client à la subvention pour le remplacement/réparation en complétant la section 1 de l'onglet 2 (Rempl.Répar.) du formulaire « Système et remplacement/réparation »;
- b) Durant l'année de surveillance, à la suite de chaque alerte de défaillance émise par le système (nécessitant un remplacement ou une réparation), le client achète le nouveau purgeur ou les pièces nécessaires pour une réparation chez le même fournisseur ayant installé le système;

- c) Le fournisseur facture le client sans appliquer le rabais à la source. Un chèque sera envoyé par Énergir directement au client, conformément à l'étape 8.

À la fin de l'année de surveillance, le fournisseur dispose de 30 jours (calendrier) pour déposer, conformément à l'étape 7, la demande de subvention pour le remplacement/réparation de l'ensemble des purgeurs qui ont été défectueux durant l'année de surveillance et qui ont nécessité un remplacement ou une réparation.

Définition des années de surveillance :

- Début année 1 :
 - Pour un système subventionné par Énergir = date d'installation du système;
 - Pour un système existant non subventionné par Énergir = date d'envoi de l'onglet 1 (Système) à Énergir;
- Début année 2 : date de fin de l'année 1 + 1 jour;
- Début année 3 : etc.

Étape 7 : Dépôt de la demande de remboursement pour le remplacement/réparation des purgeurs défectueux auprès d'Énergir

La demande de subvention pour le remplacement/réparation des purgeurs défectueux s'effectue uniquement à la fin de l'année de surveillance, même si le remplacement/réparation des purgeurs défectueux doit être réalisé tout au long de l'année de surveillance.

Le fournisseur dépose une demande de remboursement auprès d'Énergir, en remplissant l'onglet 2 (Rempl./Répar.) du formulaire « Système et remplacement/réparation ». La demande doit être accompagnée :

- D'une copie des factures du client pour l'achat des nouveaux purgeurs ou des pièces pour une réparation (inclure les factures de tous les purgeurs remplacés/réparés durant l'année de surveillance). Ces factures ne doivent pas inclure de rabais à la source, étant donné qu'Énergir versera la subvention directement au client;
- Une copie du rapport de surveillance pour l'année qui vient de se terminer (voir ci-dessous les informations que ce rapport doit minimalement contenir).

Le rapport de surveillance doit minimalement inclure :

- La liste des purgeurs surveillés par le système;
- La liste des purgeurs ayant reçu une alerte de défaillance durant l'année de surveillance, ainsi que le mode de défaillance et la date de défaillance;
- La date du remplacement ou de la réparation des purgeurs ayant reçu une alerte de défaillance durant l'année de surveillance.

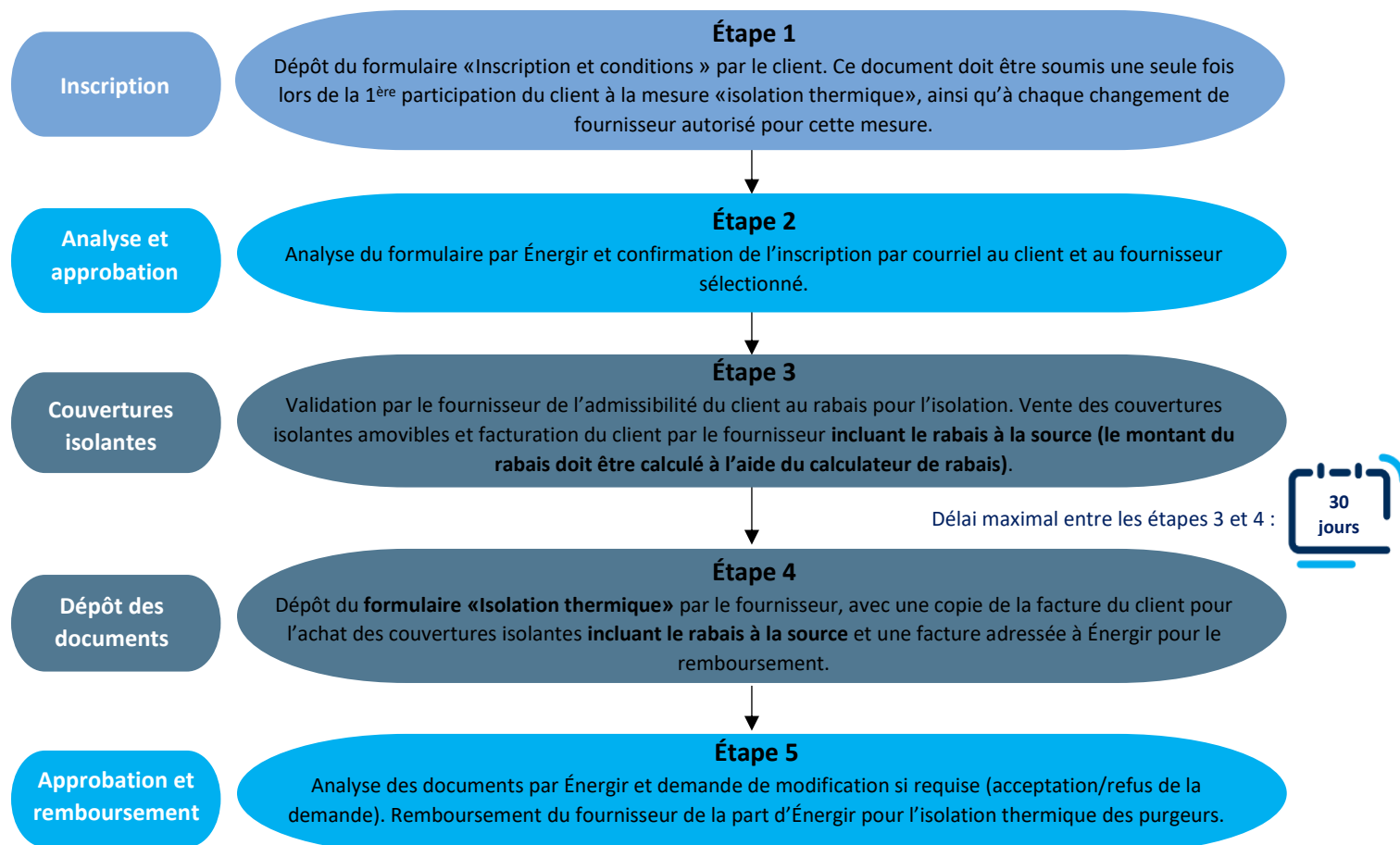
Étape 8 : Analyse de la demande et remboursement

Énergir analyse la demande de remboursement pour le remplacement/réparation en fonction des conditions du volet et confirme par écrit au fournisseur l'acceptation (ou le refus) du remboursement. Le fournisseur consent à ce qu'Énergir demande des précisions et/ou d'apporter des modifications à la demande, si requis.

Énergir demande au client de lui faire parvenir une facture adressée à Énergir pour réclamer le montant de l'aide financière pour le remplacement/réparation et procède au paiement en envoyant le chèque directement au client.



7.5 Processus : isolation thermique des purgeurs



Pour les prochaines demandes de subvention, réalisez uniquement les étapes 3 à 5.

7.6 Description des étapes de réalisation pour la mesure « isolation thermique »

Étape 1 : Dépôt de la demande d'inscription auprès d'Énergir

Le client envoie sa demande d'inscription auprès d'Énergir, en remplissant le formulaire « Inscription et conditions ». Le client peut s'inscrire à une ou plusieurs mesures. Le client pourra bénéficier d'une aide financière seulement pour les mesures auxquelles il est inscrit.

Ce formulaire doit être soumis une seule fois par numéro de compte Énergir, soit lors de la toute première participation du client à la mesure « isolation thermique ». Il doit toutefois être soumis à nouveau à Énergir si le client décide de changer de fournisseur autorisé pour cette mesure spécifiquement.

Le client peut sélectionner le même fournisseur ou des fournisseurs différents pour chacune des mesures⁸.

Étape 2 : Analyse de l'inscription et demande de modification s'il y a lieu/acceptation

Énergir analyse la demande en fonction des conditions du volet et confirme par écrit au client et au fournisseur sélectionné l'acceptation (ou le refus⁹) de l'inscription à la mesure « isolation thermique ».

Étape 3 : Achat des couvertures isolantes amovibles chez le fournisseur sélectionné

- a) Le fournisseur valide l'admissibilité du client à la subvention pour l'isolation thermique en complétant la section 1 du formulaire « Isolation thermique »;
- b) Le client achète les couvertures isolantes amovibles pour ses purgeurs chez le fournisseur qu'il a sélectionné;
- c) Le fournisseur facture le client et applique la subvention d'Énergir directement sur la facture du client (rabais à la source). Le fournisseur doit utiliser le calculateur de rabais fourni dans le formulaire (section 3) pour définir le montant du rabais.

Le fournisseur doit informer son client si certains types de purgeurs ne doivent pas être isolés thermiquement pour assurer un fonctionnement adéquat du mécanisme de purge.

À partir de la date d'achat des couvertures isolantes, le fournisseur dispose de 30 jours (calendrier) pour déposer la demande de remboursement pour l'isolation thermique des purgeurs auprès d'Énergir, conformément à l'étape 4.

Étape 4 : Dépôt de la demande de remboursement pour l'isolation thermique des purgeurs auprès d'Énergir

Le fournisseur dépose une demande de remboursement auprès d'Énergir, en remplissant le formulaire « Isolation thermique ». La demande doit être accompagnée :

- D'une copie de la facture du client pour l'achat des couvertures isolantes, incluant le rabais d'Énergir appliqué à la source;

⁸ i) audit et remplacement/réparation, ii) système et remplacement/réparation et iii) isolation thermique.

⁹ Dans le cas d'un refus, seul le client en sera informé.

- D'une facture remise par le fournisseur à Énergir, afin de réclamer le montant de l'aide financière pour l'isolation thermique des purgeurs ainsi que les taxes applicables (TPS et TVQ).

Étape 5 : Analyse de la demande et remboursement

Énergir analyse la demande de remboursement pour l'isolation thermique en fonction des conditions du volet et confirme par écrit au fournisseur l'acceptation (ou le refus) du remboursement. Le fournisseur consent à ce qu'Énergir demande des précisions et/ou d'apporter des modifications à la demande, si requis.

Énergir rembourse le fournisseur en fonction du rabais appliqué pour l'isolation thermique.